

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-36**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, la proposition n°145836 de chez SARL La Haye Motoculture pour un montant de 18 375,00€ HT (22 050,00€ TTC) ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

de signer la proposition n°145836 de chez SARL La Haye Motoculture pour l'achat d'une balayeuse -cochet-city clean- d'un montant de 18 375,00€ HT (22 050,00€ TTC) ;

**Article 2 :**

d'accepter l'offre de reprise de notre balayeuse Turbonet,

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses d'investissement, à l'article 2157 « matériel et outillage technique ».

Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 27 Mai 2024,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.